

## **DU PROJET DE REFORME DU CONTRAT TYPE GENERAL**



Jérôme SANNIER, Associé chez CDC

Les premières moutures écrites du projet de réforme du CONTRAT TYPE GENERAL, sont en train de circuler chez les Assureurs.

Dans l'attente de son adoption et de la validation, nous sommes en mesure de pointer du doigt les principales innovations du projet :

-L'Unité de manutention reste de mise. Ainsi, même si le contenu est détaillé dans le document de transport, il sera retenu comme base indemnitare, le colis ou l'unité de chargement.

### Sur les nouveautés :

- Le projet intègre dans le CONTRAT TYPE, les dommages causés au véhicule du transporteur par la marchandise : **cf ARTICLE 5.**
- **L'article 6.3** confère au transporteur la possibilité d'émettre des réserves au chargement, lorsqu'il n'a pas les moyens raisonnables de vérifier l'état apparent, l'emballage ou l'étiquetage des marchandises.
- Le sanglage est spécifié comme une opération d'arrimage : **Cf ARTICLE 7.**
- Le projet spécifie qu'en cas de participation aux opérations de chargement ou de déchargement pour les envois de plus de 3Tonnes, le chauffeur est réputé agir pour le compte et sous la responsabilité de l'expéditeur ou du destinataire.
- **L'ARTICLE 9** précise, qu'en l'absence de remise au transporteur de document de transport signé par le destinataire, il y a présomption simple de livraison s'il y a confirmation de la livraison par LRAR ou mail.

La plus important des nouveautés porte (**cf ARTICLE 22**), sur les limitations de responsabilité : Ainsi désormais, il pourrait être fait application des limites d'indemnités suivantes :

- **Envois de moins de 3 TONNES :** 33€/kg sans dépasser 1 000€/ colis
- **Envois de plus de 3 TONNES :** 20€/kg sans dépasser poids total en Tonnes x 3200€

Enfin, le délai de livraison pour les transports de moins de 3 TONNES est d'un jour pour les agglomérations de 10 000 habitants et plus, au lieu de 5 000 habitants et les sous-préfectures. (Les délais d'acheminement et de livraison pour les transports de plus de 3 TONNES ne changent pas).

M. Jérôme SANNIER